

**MAIRIE DE
LATRESNE**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR le Maire au nom de la Commune**

Demande déposée le 26/06/2026 et complétée le

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

N° DP0332342600062

Par : représentée par :	GENERATION VERTE M. RAHMOUNI Mohamed
Demeurant à :	6 Rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles
Sur un terrain sis à :	2terRue de Casse cadastré : AL 0363
Nature des Travaux :	Installation de 9 panneaux photovoltaïques noires mates surimposition à la toiture (voir DP5: fiche technique) du bâtiment pour une surface de 21.37 m² (puissance de l'installation 4.5 Kwc). Le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain. La production sera autoconsommé (~60%) et le surplus (~40%) revendu à l'obligation d'achat. A l'attention des architectes des Bâtiments de France: Ce projet ne porte que sur des panneaux solaires classiques, et non des tuiles solaires.

Surface de plancher : m²

Le Maire de LATRESNE

VU la déclaration préalable présentée le 26/06/2026 par GENERATION VERTE M. RAHMOUNI Mohamed, demeurant 6 Rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles,

VU l'objet de la déclaration :

pour un projet de Installation de 9 panneaux photovoltaïques noires mates surimposition à la toiture (voir DP5: fiche technique) du bâtiment pour une surface de 21.37 m² (puissance de l'installation 4.5 Kwc). Le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain. La production sera autoconsommé (~60%) et le surplus (~40%) revendu à l'obligation d'achat. A l'attention des architectes des Bâtiments de France: Ce projet ne porte que sur des panneaux solaires classiques, et non des tuiles solaires. ;
sur un terrain situé 2terRue de Casse ;
pour une surface de plancher créée de m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 13/02/2017,

Vu l'avis "En attente d'avis" du service UDAP en date du

ARRETE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

LATRESNE, le 10 JUIL. 2026

Le Maire,



Céline GOEURY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique (art L600-12-2 du code de l'urbanisme).